



AgEcon SEARCH

RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Vers une planification démocratique de l'agro-alimentaire au Québec

François Dagenais

Abstract

In the more highly developed economies of the world, the years since the end of the second world war have seen the emergence of a new economic infra-structure : the agro-food system. The agriculture of Quebec has not escaped this transformation from its historical subsistence farming into the new integrated complex of production, processing and distribution. The change in economic structure has given rise to problems of power relations and decision-making responsibilities within the system. Quebec has chosen an intermediate formula between socialism and free marketing. This cannot be realized without difficulties and the democratic process involved is explained in this article.

Résumé

Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale les économies développées ont assisté à l'émergence d'une sous- structure de l'économie : l'agro-alimentaire. Le Québec n'a pas échappé à la mutation de son agriculture artisanale vers ce nouveau complexe intégré de production, transformation et distribution.

Le changement de structure économique a posé le problème des rapports de force et du partage des responsabilités décisionnelles à l'intérieur de cet ensemble. Le Québec a Choisi une formule intermédiaire entre le socialisme et le libre marché. Cette démarche démocratique ne se réalise pas sans problème.

Citer ce document / Cite this document :

Dagenais François. Vers une planification démocratique de l'agro-alimentaire au Québec. In: Économie rurale. N°130, 1979. pp. 3-7;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1979.2619>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1979_num_130_1_2619

Fichier pdf généré le 08/05/2018

AGRO-ALIMENTAIRE : LE MODÈLE QUEBECOIS

VERS UNE PLANIFICATION DÉMOCRATIQUE DE L'AGRO-ALIMENTAIRE AU QUÉBEC

François DAGENAI

Sous-Ministre Adjoint, Ministère de l'Agriculture, Québec

Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale les économies développées ont assisté à l'émergence d'une sous-structure de l'économie : l'agro-alimentaire. Le Québec n'a pas échappé à la mutation de son agriculture artisanale vers ce nouveau complexe intégré de production, transformation et distribution.

Le changement de structure économique a posé le problème des rapports de force et du partage des responsabilités décisionnelles à l'intérieur de cet ensemble. Le Québec a choisi une formule intermédiaire entre le socialisme et le libre marché. Cette démarche démocratique ne se réalise pas sans problème.

TO A DEMOCRATIC PLANNING OF THE AGRO-FOOD SYSTEM IN QUEBEC

In the more highly developed economies of the world, the years since the end of the second world war have seen the emergence of a new economic infra-structure : the agro-food system. The agriculture of Quebec has not escaped this transformation from its historical subsistence farming into the new integrated complex of production, processing and distribution.

The change in economic structure has given rise to problems of power relations and decision-making responsibilities within the system. Quebec has chosen an intermediate formula between socialism and free marketing. This cannot be realized without difficulties and the democratic process involved is explained in this article.

INTRODUCTION

Pour décrire le genre de structure économique mise en place au Québec dans le secteur agro-alimentaire, le plus simple consiste à situer chaque intervenant par rapport aux économies capitalistes et socialistes.

Au lieu de reprendre les principes sous-jacents à la théorie des économies socialistes et capitalistes, j'essaierai de différencier ces deux systèmes économiques théoriques dans leur mode de prise de décision et de répartition de la richesse à l'intérieur du système québécois.

En avril 1978, le gouvernement du Québec a convoqué une conférence socio-économique sur l'agro-alimentaire afin de relancer le développement de ce secteur.

Le ministre de l'Agriculture, M. Jean Garon, déclarait à cette occasion : « qu'il souhaitait développer

les liens d'interdépendance entre les différents agents : producteurs, transformateurs, distributeurs et consommateurs, afin :

- d'augmenter l'efficacité de l'industrie agro-alimentaire et d'accroître ainsi la part des agriculteurs, des industriels et des commerçants ;
- d'améliorer la qualité des produits et la régularité des approvisionnements et de satisfaire ainsi la demande des consommateurs » (1).

Cette conférence socio-économique regroupait tous les intervenants de la chaîne agro-alimentaire de l'aval à l'amont en passant par les centrales syndicales de travailleurs et les groupements de consommateurs.

(1) L'agro-alimentaire : pour une stratégie de développement. Les conférences socio-économiques, Québec, avril 1978.

La présence de tous ces groupes confirmait les relations très étroites qui existent entre les différents maillons de cette chaîne et démontre qu'une action isolée dans un seul secteur comme l'agriculture peut très facilement être vouée à un échec.

Lors de la préparation de cette conférence, les organisateurs avaient reconnu la prépondérance du secteur de la demande comme moteur du développement du secteur agro-alimentaire. Par rapport à l'évolution agricole du Québec, c'était d'une certaine façon reconnaître la dépendance du secteur de production face au secteur de transformation et de dis-

tribution. Certains seront alors tentés d'accuser la direction du ministère de l'Agriculture de livrer le secteur agricole aux « Agri Business » (2) de type multinational. D'autres analystes de tendance marxiste y verront une main mise du capitalisme sur l'agriculture. Enfin, les représentants de certains secteurs agro-alimentaires seront portés à dénoncer l'action socialiste du gouvernement dans la mise en marché des produits agricoles.

Il serait bon de replacer les décisions des différents intervenants face à l'évolution du secteur et ainsi dégager la spécificité du modèle québécois.

HISTORIQUE

L'évolution de l'agriculture québécoise s'inscrit dans un contexte bien particulier. Après la conquête du Québec par les anglais en 1760, les francophones se sont repliés sur le secteur agricole afin de préserver leur langue et leur religion, laissant le secteur industriel, financier et commercial aux anglophones.

Jusqu'au début du vingtième siècle, ce schéma de développement a donc prévalu, avec des exceptions bien sûr. A partir du vingtième siècle, le nationalisme économique québécois a commencé à se faire sentir. Dans le secteur financier, il s'est manifesté par la création de coopératives de crédit ; ce qui a donné naissance au mouvement Desjardins et à beaucoup d'autres organisations coopératives d'épargne et de crédit. Dans le secteur agricole, il s'est manifesté par la création d'un très grand nombre de petites coopératives agricoles de services aux agriculteurs et de transformation de produits agricoles. Par la suite, ces coopératives se sont regroupées pour former la Coopérative fédérée.

Durant cette période, les agriculteurs, appuyés par l'Eglise catholique, se sont dotés d'une association appelée l'Union Catholique des Cultivateurs (UCC). En 1972, cette association s'est transformée, grâce à la Loi du syndicalisme agricole, en syndicat unique et obligatoire des agriculteurs québécois sous le nom de l'Union des Producteurs Agricoles (UPA).

Depuis une vingtaine d'années, les agriculteurs se sont spécialisés de plus en plus sur leur ferme. Cette spécialisation a rendu les agriculteurs plus dépendants des marchés et des conditions climatiques. Pour pallier aux imperfections du marché, ils se sont regroupés, dans plusieurs productions, sous une entité juridique appelée Office de producteurs et qui administre un plan conjoint (Marketing Board - en anglais).

UNE EVOLUTION PLUTOT QU'UNE REVOLUTION

Au cours de leur existence, le Mouvement Coopératif et le Mouvement Syndical Agricole se sont aidés à certaines occasions : « L'appui au système coopé-

ratif, particulièrement à la base, deviendra une réalité qui se manifestera par la création de maintes coopératives paroissiales et plus tard, en 1938, par l'Union des forces coopératives et syndicales » (3).

Cependant, les membres de l'Union Catholique des Cultivateurs semblaient avoir trouvé dans la formule coopérative des défauts importants. Le principal résidait dans l'impossibilité d'obtenir une négociation collective pour l'ensemble d'un produit puisque durant les années 1940, seulement 20 % des produits agricoles passait par le secteur coopératif.

Le secrétaire général de l'UCC, M. Gérard Fillion, avait affirmé « que l'UCC se devait d'étendre ses activités économiques ». Il réclama donc pour les agriculteurs le contrat collectif et son extension juridique (4).

La Loi des marchés agricoles qui permettait ce regroupement de producteurs fut votée en 1956 et, dès l'année suivante, 42 syndicats spécialisés furent mis en place ainsi que trois plans conjoints. Cependant, un problème demeurerait et demeure encore d'une certaine façon puisque la Loi dispensait de son application le secteur coopératif.

Sous-jacent à toute cette bataille de mise en marché des produits agricoles, on retrouve chez les deux regroupements de producteurs les mêmes objectifs qui sont : la défense et la rentabilité de la ferme familiale à l'intérieur du système de libéralisme économique.

La position du syndicalisme agricole par rapport à ce système économique est donc une position d'acceptation mais aussi de modification en corrigeant les abus. De quelle façon ? Principalement par l'intervention de l'Etat, qui peut entre autre exercer des contrôles sur le système et par l'intervention des cultivateurs organisés qui, en étant groupés, peuvent peser plus lourd dans le jeu de la concurrence.

(2) MIGNER Robert. — Qu'attend le gouvernement Lévesque pour intervenir sérieusement dans l'agriculture ? *Le Devoir*, 8 novembre 1977, page 5.

(3) Union des Producteurs Agricoles. *Evolution Historique*, p. 12.

(4) *Ibid.*, p. 16.

Concernant le rôle de l'Etat, M. Albert Alain, président de l'Union des Producteurs Agricoles, déclarait en 1972 : « L'Etat doit être chargé de planification et, à ce titre, disposer d'un outillage dont il ne dispose pas actuellement ; celui entre autres d'un équipement prévisionnel. Jusqu'à maintenant l'entreprise privée s'est totalement chargée de la tâche de planification, et bien sûr à son avantage et en appliquant sa propre stratégie ».

Un problème se pose lorsque la planification de l'entreprise privée ne cadre pas avec les objectifs de la société et la réponse de M. A. Alain est assez claire : « L'Etat doit aussi être capable de réglementation et d'intervention. Pour ce faire, il doit être capable d'un certain degré de dirigisme ».

« On ne croit pas qu'il doive nationaliser à outrance. On croit à la diversité des formules : entreprises étatisées, semi-étatisées, participation populaire, tout en conservant l'entreprise privée et coopérative ». Les agriculteurs semblent souhaiter une plus grande implication de l'Etat dans les rouages du système économique mais avec des limites.

La formule des plans conjoints est le moyen privilégié par l'UPA pour modifier le système : « Les cultivateurs, par ailleurs, ont des griefs sérieux contre le système. Mais notre méthode de travail a été, jusqu'à maintenant, de voir à corriger le système, non à l'anéantir. Après bien des tracas pour leur mise en place, les plans conjoints sont là pour le prouver. On peut les considérer comme une tentative efficace d'établir une justice en agriculture. Par les formules de contingentement, nos lois de mise en marché et les Offices nationaux de commercialisation, on parviendra à atténuer les effets brutaux de la Loi de l'offre et de la demande » (5).

Toutes ces citations, tirées d'un document de l'UPA sur son idéologie et son action, indiquent très clairement la pensée de cet organisme et d'une grande partie du milieu agricole.

UN SYNDICALISME AGRICOLE DIFFERENT

Lorsque l'UPA fut créée, on a dit que cette formule était très nouvelle et, à ma connaissance, elle n'existe pas sous cette forme ailleurs.

Avant d'être accréditée comme l'unique représentante des agriculteurs et avoir droit de faire cotiser obligatoirement tous les producteurs agricoles ayant des ventes supérieures à \$1,000 par année, il y a eu un référendum afin de savoir si les agriculteurs étaient d'accord pour être représentés par l'UPA.

Le résultat fut révélateur puisque 69,7 % ont voté et que 74 % des votants se sont prononcés en faveur de la représentativité de l'UPA à l'intérieur de la gent agricole. Ceci a donc donné naissance à un syndicalisme unique et obligatoire, d'où la force de l'UPA.

Par ailleurs, les organismes spécialisés de mise en marché, appelés syndicats spécialisés, sont presque tous affiliés à l'UPA et participent à l'administra-

tion et à la définition des politiques de cette centrale, d'où la cohérence dans leurs actions la plupart du temps. A noter, qu'à l'exception du plan conjoint sur le porc, tous les autres plans conjoints ont été institués à la suite d'un référendum favorable.

Cette description indique bien que le gouvernement du Québec a donné la possibilité aux agriculteurs de se doter de moyens très puissants afin de défendre leurs intérêts dans un système où il y a beaucoup d'imperfections.

Tant et aussi longtemps que les pouvoirs de mise en marché d'un plan conjoint sont limités, les structures du système économique ne sont pas modifiées. La possibilité pour les plans conjoints d'établir des quotas de production pour chaque producteur permet de modifier les mécanismes de fonctionnement de la loi de l'offre et de la demande puisqu'en théorie les producteurs concernés peuvent choisir un quota global de production sur une courbe d'offre qui maximisera leur revenu.

Très rapidement les producteurs se sont rendu compte que la concurrence existe quand même et que les entreprises de transformation peuvent acheter les produits à l'extérieur du Québec, ce qui amenuise leurs efforts pour rentabiliser leur production. Après quelques querelles interprovinciales, lorsque les producteurs se sont aperçu qu'ils étaient les grands perdants, ils ont commencé à se regrouper sur le plan canadien et ont demandé à être protégés des importations des Etats-Unis grâce aux ententes du GATT. Ces ententes permettent d'appliquer aux produits importés les mêmes règles que celles en vigueur pour les produits locaux. Une entente de ce genre est réalisée actuellement au Canada pour les œufs et les dindes.

Les consommateurs et certaines entreprises privées se plaignent de ce type de contrôle imposé sur les importations. A long terme, ils s'interrogent sur la compétitivité des produits ainsi protégés et sur la rente de situation créée par la monétarisation des quotas de production.

Avec les plans conjoints, les producteurs sont dotés de pouvoirs comparables à ceux des monopoles. Afin que ces organismes n'abusent pas de leurs pouvoirs, ils sont soumis au contrôle de l'Etat par l'intermédiaire de la Régie des marchés agricoles du Québec. Bien qu'elles ne disposent pas de ressources importantes, depuis quelques années, les organisations de consommateurs se présentent devant cette Régie afin de défendre leurs intérêts.

L'établissement de quotas de production résout, en grande partie, les problèmes de revenus des producteurs agricoles mais pose certaines questions technico-philosophiques plus profondes concernant l'efficacité de notre système économique et la moralité d'une telle mesure. Alors que des gens souffrent de la faim, d'autres doivent limiter leur production alimentaire s'ils ne veulent pas faire faillite.

(5) UPA, Idéologie et action, p. 22.

Dans un autre domaine, les producteurs modifient en profondeur le système économique lorsqu'ils mettent en place des agences de commercialisation de produits agricoles comme c'est le cas pour les œufs ou le lait nature. En fait, ces mécanismes modifient les fonctions des entreprises capitalistes ainsi que les relations qui existent entre une coopérative et ses membres. Les entreprises de transformation et de distribution ne sont plus libres de s'approvisionner là où elles le désirent mais doivent le faire auprès de l'agence de mise en marché ; de plus, le paiement des produits se fait auprès de cette agence.

Bref, face à des agences de mise en marché, les coopératives et les entreprises capitalistes se sentent brimées pour des raisons différentes. En fait, le pouvoir d'établir des quotas de production et le pouvoir d'établir une agence de vente limitent les libertés de commerce des entreprises capitalistes et coopératives, d'où les conflits qui existent quant à l'existence des plans conjoints.

En ce qui a trait aux coopératives agricoles, il serait normal qu'une entente intervienne puisque l'on retrouve les mêmes membres dans les deux organisations. En ce qui regarde l'entreprise privée, le rôle de chacun sera plus difficile à délimiter car, dans plusieurs cas, c'est la planification des entreprises multinationales qui est visée.

D'une certaine façon, on peut croire que cette planification recherchée dans le milieu agricole est démocratique puisque les plans conjoints sont administrés par des agriculteurs élus et que les modifications à leurs règlements de mise en marché sont votées par les assemblées générales. Le gouvernement exerce seulement un droit de surveillance dans la majorité des cas par l'intermédiaire de la Régie des marchés agricoles.

Il faudrait que cette planification démocratique soit étendue aux secteurs d'aval, compte tenu de la dépendance des secteurs, et que le moteur de développement se situe au niveau de la distribution. Un effort a été fait depuis quelques années pour les œufs puisqu'un Comité tripartite (producteurs, grossistes et détaillants), à l'intérieur du plan conjoint, a comme mandat d'établir les prix chaque semaine. Dans le secteur de la volaille, les producteurs ont reconnu un certain rôle aux abattoirs : avec leurs dirigeants, ils discutent des modifications à apporter au plan conjoint, avant qu'elles ne soient présentées à la Régie.

On se rend compte que les agriculteurs n'ont pas perdu de temps à dénoncer le système et n'ont pas cherché à l'anéantir, comme c'est le cas des centrales syndicales de travailleurs depuis quelques années. Ils ont réussi à modifier certaines règles du jeu et ainsi à obtenir un rapport de force plus favorable. Tous ne partagent pas les idées de l'Union des Producteurs Agricoles et de la Coopérative Fédérée.

LES OPPOSITIONS SONT DIVERGENTES

Dans l'opinion publique, deux groupes s'opposent à la philosophie développée par les organisations agricoles québécoises, ce sont les marxistes et les entreprises intégrées de production, principalement pour le porc, les œufs et la volaille. Il est facile de voir que les principes qui sous-tendent leur action sont bien différents.

Les producteurs agricoles qui s'opposent aux plans conjoints sont appelés dissidents dans le monde agricole.

Dans une entrevue accordée à la revue le « Producteur Agricole », M. Michel Bonneville, éleveur de porc, intégré par un meunier, déclarait : « La véritable sécurité en agriculture c'est chaque cultivateur qui doit se la gagner. Il ne croit pas aux garanties du gouvernement et encore moins à celles du syndicalisme agricole ou des coopératives. Le cultivateur est de moins en moins libre, de plus en plus embrigadé, conditionné, dirigé sous le faux prétexte qu'on lui donne de la sécurité » (6).

Le point de vue d'un grand nombre de jeunes agriculteurs se comprend, vu la difficulté pour un jeune de s'établir en agriculture, surtout dans les productions contingentées.

Les coopératives, bien qu'elles n'administrent pas de plan conjoint, sont jugées sévèrement à cause des règles qu'elles établissent avec leurs membres et du régime fiscal dont elles bénéficient. Certains producteurs préfèrent une relation strictement d'affaires avec leurs fournisseurs et reprochent aux coopératives le militantisme qui peut exister, ainsi que la rigidité des contrats qui peuvent lier un membre avec sa coopérative. Les représentants du secteur privé, quant à eux, dénoncent le système coopératif à partir du régime fiscal qui avantage les coopératives. Ces groupes reprochent au gouvernement l'aide qu'il apporte aux coopératives. Sans avoir fait une étude complète des programmes du gouvernement en la matière, il faut avouer que les programmes du ministère de l'Agriculture sont ouverts en grande majorité aussi bien aux entreprises privées qu'aux entreprises coopératives.

Par ailleurs l'Union des Producteurs Agricoles dénonce les entreprises privées qui intègrent les agriculteurs. Selon elle, cette forme de mise en marché se fait au détriment du petit producteur. Dans ce contexte, comment expliquer que le plan conjoint de la volaille n'ait pas interdit la vente des quotas aux entreprises d'intégration alors qu'il en avait les pouvoirs ? Les producteurs ont rentabilisé une production via le système de contingentement et l'ont ensuite vendue aux entreprises privées et coopératives qui la gèrent.

(6) Le producteur agricole, Québec, avril 1978, p. 12.

Les marxistes sont apparus dernièrement sur la scène agricole québécoise. Leur pôle de développement se situe dans les milieux intellectuels et universitaires qui ont peu de relations avec l'agriculture. La description qu'ils font du mode de production et de mise en marché des biens agricoles ignore complètement les instruments que se sont donnés les producteurs pour pallier aux imperfections du système économique : « La recherche du rapport de production dominant est d'autant plus difficile que nous retrouvons à l'intérieur du secteur agricole des formes très diversifiées d'organisation de la production. Certaines se rapprochent des rapports capitalistes ; c'est le cas des producteurs qui signent un contrat avec une compagnie (élevage du poulet, du porc) ; d'autres sont plus apparentées à l'artisanat et à la petite production, comme par exemple l'industrie laitière fondée sur la ferme familiale ; enfin, d'autres sont typiquement capitalistes telle l'organisation des fermes maraîchères ou des grosses fermes laitières et fermes d'élevage » (7).

CONCLUSION

Les producteurs agricoles québécois se sont dotés de pouvoirs de planification de leur secteur dans plusieurs productions. Ils continuent à le faire là où cela est nécessaire. Ces pouvoirs permettent d'orienter l'évolution géographique et technologique des productions. Dans sa programmation très souvent, le gouvernement doit tenir compte des règlements des plans conjoints car ces derniers peuvent limiter la mobilité des ressources. La même constatation s'applique aux entreprises privées ou coopératives qui voudraient prendre de l'expansion. Lors du sommet agro-alimentaire d'avril 1978, les dirigeants de ces entreprises ont indiqué qu'ils désiraient voir les agriculteurs accorder une importance plus grande aux problèmes de distribution et de transformation des produits alimentaires dans la gestion de leurs plans conjoints.

Les coopératives de transformation de produits agricoles se retrouvent avec un nombre de plus en plus grand de travailleurs dans leurs entreprises. A plus ou moins long terme, la motivation des travailleurs apportera des problèmes aux coopératives. Il faudra que le système coopératif québécois trouve une solution et l'expérience de la Yougoslavie, dans le domaine des combinats, pourrait fournir des éléments intéressants de réflexion quant au partage des pouvoirs et de la rémunération des agriculteurs et des travailleurs dans les coopératives.

Les coopératives de distribution de produits alimentaires se développent rapidement. On peut supposer que les coopératives de transformation deviendront un jour directement opposées aux coopératives de distribution. Ainsi, des grandes orientations devront

Les organismes de régulation des marchés, de crédit ou de soutien des prix sont dénoncés comme étant des mesures de contrôle du petit producteur au profit de la grande entreprise alimentaire : « L'Etat, véritable instrument des classes possédantes, contrôle et régit la production agricole par l'intermédiaire de ses institutions : Régie des marchés agricoles, Plans conjoints, Office du crédit agricole, Programmes extraordinaires de soutien à l'agriculture... L'Etat sanctionne l'exploitation, presque sans mesure, du producteur agricole par les industries qui contrôlent le marché de l'alimentation » (8).

Les coopératives sont contestées elles aussi à cause de leur importance et de leur mode de gestion. Elles sont apparentées aux multinationales de l'alimentation.

La diffusion de ces thèses restera probablement limitée pour un certain temps. Il faudra que ces gens comprennent le rôle des organisations agricoles à l'intérieur de l'évolution de l'agriculture et du secteur de transformation s'ils veulent que leurs recommandations puissent avoir des chances d'application.

être prises avant longtemps par le secteur coopératif de transformation : ne serait-il pas dans son intérêt d'acquiescer des entreprises de distribution ?

De leur côté, les coopératives de distribution auront à se poser la question inverse. Le mouvement Desjardins qui regroupe un très grand nombre de coopératives de crédit semble avoir opté pour une politique générale puisqu'il finance les coopératives de distribution et qu'il acquiert des entreprises de transformation. Peut-être assisterons-nous à une concurrence inter-coopératives.

Prenant l'exemple du mouvement coopératif, M. Pierre Nadeau, PDG de Pétrofina Canada, notait dernièrement que : « le sentiment de culpabilité que les Québécois éprouvent à faire des profits à la manière dite capitaliste a été compensé par l'établissement d'une structure apparemment démocratique et la proclamation de certains objectifs moraux et sociaux » (9).

En somme, le Québec développe, à l'intérieur du système capitaliste nord-américain, un modèle qui lui est propre pour le secteur agro-alimentaire. Cette structure répond à un désir d'amélioration du système en vue d'une meilleure répartition de la richesse et des centres de décision ; elle correspond aussi aux aspirations d'une société qui a été longtemps dominée.

(7) LESSARD Diane. — L'Agriculture et le capitalisme au Québec. Ed. Etincelle, 1976, p. 16.

(8) CHATILLON Colette. — L'histoire de l'agriculture au Québec. Ed. Etincelle, 1976, p. 116.

(9) THELLIER Marie-Agnès. — Le Devoir, 17 mai 1978, p. 12.